

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/062 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/40</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 89 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 89 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente et un mars deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/03/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Andrée THOMAS et Messieurs Michel ADIN, Régis BARRE, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique COLSON, Gilles COLSON, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, Vincent FLEURY, Hervé FREY, Bernard GIRONDELOT, Gérard GOBERT, Olivier GODART, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Bertrand HAULIN, Eric HAULIN, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Ludovic PHILIPPE, Florent PIERSON, Francis POTRON, Patrick RACOUR, Olivier RAULET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur Michel ADIN, Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD, Monsieur Claude ADAM donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER, Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Madame Françoise PAYEN, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir de vote à Monsieur Guy BOIZET, Monsieur Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à Madame Chantal PIEROT, Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à Monsieur Benoit SINGLIT.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE SELECTIVE DES CORPS PLATS, CREUX, ET DU VERRE PAR APPORT VOLONTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » - « Déchets ménagers » ;

Vu la délibération n°2011/66 du Conseil communautaire du 23/06/2011 attribuant le marché de collecte sélective des corps plats, corps creux et du verre par apport volontaire à l'entreprise COPEL ;

Vu la délibération n°DC2016/15 du Conseil Communautaire du 10/02/2016 autorisant le maintien de la collecte sélective en prestations ;

Considérant que le marché attribué à l'entreprise COPEL arrive à échéance le 27 juin 2016 ;

Considérant que la prolongation de ce marché permettrait la préparation et la mise en œuvre d'une procédure de consultation pour le renouvellement du marché suite à la décision du conseil communautaire du 10 février 2016 souhaitant le maintien d'une collecte sélective en apport volontaire pour la collecte du recyclable et du verre ;

.../...

Vu l'avis favorable remis par la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché confié à l'entreprise COPEL pour la collecte sélective des corps plats, corps creux et du verre en apport volontaire
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président
Francis SIGNORET

Par délégation, le 1^{er} vice-Président
Yann DUGARD



AVENANT N°1

PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

I. Identification des parties

*Identité du pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
44 – 46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS

*Identité du titulaire du marché :

SARL Transport COPEL
8 rue de l'industrie
08400 VOUZIERS

II. Renseignements administratifs sur le marché

*Intitulé du marché :

Collecte sélective des corps plats, des corps creux et du verre par apport volontaire.

*Date de notification du marché : 27/06/2011

*Durée du marché : cinq (5) ans. Le marché est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans à compter de sa notification. Il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction.

*Prix du marché : Les prestations faisant l'objet du marché sont rémunérées par application, aux quantités réalisées, des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix du marché.

*Montant du marché (estimatif) : 1 059 270 Euros TTC

Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 est relatif au marché de « Collecte sélective des corps plats, des corps creux et du verre par apport volontaire ».

Il est nécessaire afin d'assurer la continuité du service objet du marché ; la prolongation de la durée du marché permettra la préparation et la mise en œuvre d'une procédure de consultation pour un marché de prestation de service relatif aux collectes sélectives en appel d'offres ouvert.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant prolonge la durée du marché de 6 mois et 4 jours, portant ainsi son terme au 31 décembre 2016.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

Montant du marché constaté au 29 février 2016	998 270 Euros TTC
Montant initial du marché sur 5 ans (estimatif)*	1 059 270 Euros TTC
Prolongation de 6 mois et 4 jours (estimatif)*	91 500 Euros TTC
Nouveau montant du marché (estimatif)*	1 150 770 Euros TTC
Soit une évolution en pourcentage de	+ 8,64 %

* Montants estimatifs déterminés sur la base d'un coût mensuel estimé de 15 250 Euros TTC.

- Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et à la jurisprudence en vigueur, la présente modification contractuelle :
 - n'entraîne pas un bouleversement de l'économie du marché car implique une augmentation (estimatif) du montant initial du marché de 8,64 % ;
 - n'est pas substantielle et ne modifie pas l'objet du marché concerné ;
 - ne remet pas en cause les conditions d'attribution du marché public concerné.

A _____, Le
, Le

Le représentant légal
de SARL Transport COPEL,

A _____

Le représentant du
Pouvoir Adjudicateur,

Francis SIGNORET